**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

***MINISTERE DE L’ENSEIGNEMENT SUPERIEUR***

 **CONVENTION DE PARTENARIAT**

Pole de développement interuniversitaire

**………………………….**

**ENTRE**

**L’établissement Universitaire et de recherche ……………………**

**Chadli Bendjedid El Tarf ……………**

**Représentée par son Recteur Représentée par son Recteur**

**Pr . ………………………………… Pr……………………………**

Le Pole de développement interuniversitaire en ……………………….., est organisé en collaboration avec un consortium des établissements universitaires algériens ci- après :

1- L’établissement Universitaire et de recherche ………………………………….

2- L’établissement Universitaire et de recherche ………………………………….

3- L’établissement Universitaire et de recherche ………………………………….

**LES RECTEURS DECLARENTPAR LA PRESENTE CONVENTION QUE LEURS ETABLISSEMNETS.**

* Ont un intérêt commun dans les domaines pédagogique et scientifique, notamment la formation doctorale de 3eme cycle ;
* Souhaitent renforcer les échanges entre leurs établissements ;
* Ont vocation, de leurs missions et objectifs, à ouvrir des voies de communication qui permettent l’échange de connaissances scientifiques ;
* Veillent à ce que les enseignants et les doctorants bénéficient des possibilités d’échange de connaissances et d’expériences qu’offre la collaboration entre leurs établissements.
* Estiment qu’il est important de développer des liens universitaires forts afin de fédérer les moyens humains et matériels qui permettent d’atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la formation doctorale.

En conséquence les parties s’engagent à signer un accord de collaboration selon les articles suivants :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat, dans le cadre de la formation doctorale en ……………………………, entre les universités suivantes, qui sont nommées pole de développement interuniversitaire :

1- L’établissement Universitaire et de recherche ………………………………….

2- L’établissement Universitaire et de recherche ………………………………….

3- L’établissement Universitaire et de recherche ………………………………….

**Article 2 : Axes de la convention**

La présente convention couvre principalement les volets suivants :

**1- Volet pédagogique :**

Par le biais d’échanges pédagogiques, cette convention permettre de :

* Faciliter la mobilité de doctorants, d’enseignants, de chercheurs et de personnels de soutien entre les établissements partenaires ;
* D’assurer un meilleur encadrement pédagogique et scientifique ;
* Coordonner la réalisation des programmes d’enseignement pour les formations doctorales de pole ;
* D’encadrer les doctorants pendants la durée légale de la formation doctorale ;
* Organiser des rencontres scientifiques et doctorales ;
* Développer le système de Co-encadrement.

**2- Volet Recherche :**

Cette convention permettre de :

Contribuer à l’élévation du niveau scientifique de la formation des doctorants en ……………………\* Mettre en œuvre des projets de recherche communs nationaux et internationaux ( PRFU , PHC-TASSILI,….)

 Intégrer des doctorants dans ces projets ;

\* Développer la coopération en matière de programmes de recherche-formation ;

\* Favoriser la mobilité des enseignants chercheurs.

\* Encourager la participation commune à des projets, programmes de recherche et de développement bilatéraux et multilatéraux.

\* L’accès à la documentation spécialisée disponible dans chaque établissement .

**Article 3 : Moyens matériels et financiers**

Les différents partenaires s’engagent à mobiliser leurs moyens, dans le cadre de leurs attributions respectives, nécessaires à la réalisation des objectifs assignés à la présente convention. Le soutien apporté concerne uniquement les dépenses suivantes :

\* Missions d’enseignement, de recherche et d’expertise (titre de transport et frais de séjour,..)

\* Frais de coordination et de communication et matériel pédagogique ;

\* Colloques et réunions liés à la formation ;

\* Mettre en commun leurs moyens humains.

**Article 4 : Mise en œuvre de la convention**

Un conseil de coordination du pole de développement interuniversitaire est constitué par les partenaires.

Il est composé :

\* Des responsables des comités de formations doctorales des filières concernées par la convention ;

\* Des vices recteurs et directeurs adjoints chargés de la post graduation de chaque établissement

\* Des présidents des conseils scientifiques des facultés ou instituts concernés par les filières des établissements entre pole de développement interuniversitaire.

Le conseil a pour missions principales de :

\* Mettre en place le programme de formation doctorale et les procédures de codirection de thèses en coordonnant avec les bonnes pratiques en la matière

\* Organiser des manifestations scientifiques dans le cadre du pole ;

\* La rédaction d’un rapport annule à l »intention des universités partenaires relatif à l’état d’avancement des activités scientifiques au regard des objectifs formulés lors de la présentation du projet.

Le conseil se réunit autant de fois que nécessaire.

**Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de trois (03) années universitaires renouvelables .Elles peut être révisée d’un commun accord entre les différents partenaires.

 **Article 6 : Interprétation et règlement des différends**

 En cas de difficultés liées à l’interprétation ou à l’exécution de la présente convention, les parties s’engagent à tenter de les résoudre par voie de conciliation directe.

**Fait en 04 exemplaires originaux pour approbation à El Tarf …………………,………………..,………………**

**L’établissement Universitaire et de L’établissement Universitaire et de**

**Recherche Chadli bendjedid El Tarf Recherche…………………**

 **Représentée par son Recteur Représentée par son Recteur**

**PR………………………………….. PR…………………………………..**